



Règlement général des concours de pêche à la truite aux appâts naturels.

Café offert dès votre inscription. Tarif Inscription 12 €uros ; enfants 6 €uros

Organisé par l'association : LA GAULE LOURONNAISE

Règlement du concours de pêche.

Le concours est ouvert à toute personne ayant son permis de pêche de l'année validé.

- . horaires : de **8h à 11h30** du matin,
(Le concours démarrera à 9h00, pour les adultes et les enfants et se terminera à 11h30 précises.)
- nombre de prises maximum : 10 salmonidés,
- .taille obligatoire : 20 cm en respect avec le règlement en vigueur..
- appât interdit : asticot,
- modes de pêche interdits : entrée dans l'eau, cuiller et vairon manié.
- Une seule canne munie d'un seul hameçon par pêcheur. (Amorçage et leurres artificiels INTERDITS).
- Le vainqueur est celui qui se présentera le premier à la table de contrôle avec 10 truites, les suivants seront classés par ordre chronologique d'arrivée avec 10 truites.
- Chaque pêcheur devra conserver ses prises dans sa bourriche ou dans une poche qui lui est propre.
- Tout pêcheur ne pourra recevoir assistance d'un intervenant non participant (sauf enfants).
- Le concours est autorisé par la Préfecture des Hautes-Pyrénées conformément à l'article R 436-22 du code de l'environnement.
- Le parcours utilisé pour le concours est réservé aux participants jusqu'en fin de journée à l'heure légale de pêche (les pêcheurs inscrits pourront ainsi continuer à pêcher après le concours et jusqu'à capturer 10 poissons en totalité pour la journée).

L'AAPPMA du Louron se réserve le droit d'exclure du concours tout pêcheur qui ne respecterait ces points de règlement.

Tout participant qui ne se présentera pas aux résultats sera interdit de pêche au delà de 11h30 car il sera considéré comme ayant capturé le nombre de prises autorisées dans une journée de pêche. Des photos seront faites sur les lieux de pêche avec le prix correspondant aux différentes catégories des gagnants.